



N° 21 - Fiche Artistique

Danse Chorégraphiée

14 septembre 2020

Dispositions spécifiques



Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directrice adjointe de l'UNSS en charge de l'activité : Françoise BARTHÉLEMY

FFD

Annie GAUTHIER-OLIVE

Vice-Présidente Education, membre du bureau fédéral
Coordonnatrice Danses Artistiques

UNSS

Sandrine BEULAIGNE

Académie de REIMS

Valérie BONNAIME

Académie de GRENOBLE

Sophie QUINAULT

Académie de CLERMONT-FERRAND

Adrien BRINSTER

Académie de GRENOBLE

Cédric PREHAUT

Académie de REIMS

Vincent VERGNE

Académie de LYON

Référente sport partagé

Delphine REVY

Académie de BORDEAUX

Référente « Danse Partagée » – sport.partage@unss.org

Délégué technique UNSS

Appel à candidature (cadre UNSS)

Dispositions Générales

Se référer à la Fiche Sport « Dispositions Générales ».

LIEN

Dispositions particulières Danse Chorégraphiée Excellence

Tous les élèves licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer sauf :

- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur les listes des sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports : Elite, Senior, Relève et Reconversion
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur la liste des sportifs des collectifs nationaux

Le Festival National de Danse chorégraphiée, le « Vivre en danse »

L'activité « Danse chorégraphiée » doit :

- D'une part, permettre de faire vivre aux élèves une expérience singulière autour de la notion de **corps sensible**,
- D'autre part, promouvoir le vivre ensemble au travers une approche culturelle commune : « la création artistique à offrir et à recevoir » :
 - « **Création artistique** » car il s'agit d'inclure pleinement les élèves en tant que chorégraphes dans le processus de cette création artistique
 - « **À offrir** » car il s'agit d'inviter les élèves, au titre de danseurs, à partager comme un cadeau leur création artistique
 - « **À recevoir** » car il s'agit d'apprendre aux élèves, au titre de spectateurs, à respecter et apprécier les créations artistiques.

« **La création artistique à offrir et à recevoir** » se concrétise sur scène mais également durant les différents temps forts des rencontres (ateliers, présentations, échanges...) qui sont des moments opportuns pour enrichir la définition du Jeune Coach-Chorégraphe (comme meneur d'atelier d'échange par exemple) et qui amènent à développer des valeurs citoyennes de :

- **Respect** de soi, de son corps, des autres, de l'environnement, du développement durable, des règles de vie... Ce respect passe par des notions d'éthique, de solidarité et de responsabilité. L'idée est de permettre aux autres de traverser son travail artistique et, en retour, accepter et comprendre leur proposition. La notion de respect est ici guidée par l'expérience du mouvement, de la création de l'autre, au-delà de la simple posture de "regardeur". En passant par le corps, nous faisons l'hypothèse de la construction d'un regard affiné de la proposition artistique à voir.
- **Partage** entre les élèves, entre les enseignants et les élèves, par une cohésion de groupe, cohésion durant la chorégraphie comme un « don de soi », rencontre et découverte des autres dans la différence, les points communs et s'ouvrir aux autres. Sensibilisation à des univers artistiques différents, plaisir d'être ensemble, d'échanger, de vivre des expériences émotionnelles, sensibles, marquantes, festives.
- **Bienveillance**, prêt à donner à travers une liberté d'expression de sa créativité et être disponible à recevoir les propositions des autres sans à priori. Confronter sa sensibilité, échanger en se sentant libre de débattre autour des divergences ou d'échanger autour des réflexions communes... par le biais de la discussion ou sous l'impulsion de la curiosité.

Les membres de la CMN proposent à chaque groupe, durant les rencontres nationales, de présenter à un autre groupe, son travail et sa démarche. Ce travail pourrait avoir lieu durant des ateliers d'échanges qui seraient menés par le Jeune Coach-Chorégraphe. Ainsi, il serait le porte-parole du groupe qui objectiverait la référence artistique (obligatoire en Excellence / facultatif en Equipe d'Etablissement) et les étapes de travail, c'est-à-dire le processus de création artistique parcouru par le groupe. Ces ateliers d'échange répondent à la fois à la mise en place de cette nouvelle exigence de référence artistique (pour l'Excellence) et à développer les valeurs de rencontres en « Danse

chorégraphiée ». Pour cette raison, la CMN souhaite, dans la mesure du possible, privilégier la rencontre des équipes « Excellence » et « Equipe d'Établissement ».

En résumé, l'activité « Danse chorégraphiée » permet d'interpeller le monde artistique en posant un regard sur le monde contemporain par la réflexion, l'écoute entre les individus et la compréhension des divers univers chorégraphiques. Ces valeurs forment la pierre angulaire du « vivre en danse ».

Par conséquent, l'activité « Danse Chorégraphiée » ne privilégie, en aucun cas un style plutôt qu'un autre, permettant ainsi à différentes sensibilités de s'exprimer en son sein. Tous les styles de danse peuvent donc, sans exception, constituer le vocabulaire pour une création artistique. En effet, ne souhaitant pas se limiter à une simple démonstration (facette possible de la danse), c'est bien l'écriture, à travers la démarche de l'enseignant et le processus de création vécu par les élèves qui sont attendus au sein des rencontres UNSS en Danse chorégraphiée.

2020-2024 fait place à une nouvelle organisation :

Le championnat de France fait place au Festival National de Danse Chorégraphiée qui aura lieu tous les 2 ans (2021 et 2023).

Les 2 niveaux Équipe d'Établissement et Excellence sont maintenus mais font désormais l'objet de deux règlements différents.

Festival National UNSS Équipe d'Établissement Danse Chorégraphiée

Sont interdits de rencontre par Équipe d'Établissement (en plus des restrictions / dispositions générales) :

- Les élèves inscrits en Section Sportive Scolaire Arts, en enseignement optionnel ou de spécialité Arts
(Danse sous toutes ses formes, Hip-hop compris et arts du cirque)

	COLLÈGES ETABLISSEMENT	LYCÉES ETABLISSEMENT
COMPOSITION DES ÉQUIPES HORS SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES	8 à 12 danseurs (euses) dont le (la) Jeune Coach-Chorégraphe Mixité autorisée	
JEUNE COACH « CHOREGRAPHE »	1 Jeune Coach « Chorégraphe » obligatoire , de niveau académique, intégré à l'équipe et de la même AS, peut-être (ou non) danseur·euse.	
JEUNE « REGARD »	<p>1 Jeune « regard » obligatoire, certifié académique. Il peut faire l'objet d'une certification nationale. Il·elle ne peut pas être danseur·se.</p> <p>Il peut être d'une autre association sportive de la même académie -conformément au règlement fédéral- à condition qu'aucune équipe de son établissement d'origine ne participe à ce même championnat.</p> <p>Le·la jeune juge doit obligatoirement être présent·e durant toutes les phases et missions du Championnat de France.</p> <p><u>Au regard du niveau d'échanges, il est recommandé de respecter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Jeune « regard » collégien qui officie pour une association sportive collège - 1 Jeune « regard » lycéen qui officie pour une association sportive lycée 	
RÈGLEMENT	<p>Durée des chorégraphies de 3 à 7' max.</p> <p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'argument n'est pas obligatoire mais s'il est effectif il ne doit pas dépasser 30". <u>Attention</u> : tout élément de la scénographie/chorégraphie (mouvement, voix, lumière, musique, ambiance sonore, vidéo...) ne pourra être considéré comme un argument et déclenchera le chronométrage ➤ Dans le cas d'une référence à une œuvre, elle doit être citée dans l'argument. ➤ Toutes installations quelles qu'elles soient (décors, accessoires, vidéo...) ne doit pas excéder 1min30, tout comme leurs désinstallations ➤ L'utilisation d'eau, de feu, de tous objets trop fins entravant le bon déroulement des passages chorégraphiques (farine, confettis, serpents...) ou de toutes substances pouvant détériorer le tapis de danse est proscrite. ➤ Un salut simple (non chorégraphié) est autorisé mais non obligatoire ➤ Le rideau d'ouverture de scène est toujours ouvert ➤ Toutes les manifestations bruyantes et les applaudissements sont interdits pendant les prestations. 	

TENUE DE RENCONTRE	Les danseurs représentent l'AS de leur établissement. En complément du chapitre « tenue de compétition » du règlement UNSS, se référer également au Règlement Fédéral dans lequel, notamment, les règles concernant les publicités sont indiquées.	
FORMULE DE RENCONTRE	Présentation des chorégraphies scolaires au cours de spectacles en salle de spectacle et participation à des ateliers artistiques.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique, jugement assuré par un jury exclusivement composé d'élèves	
NOMBRE D'ÉQUIPES	26 équipes + DOM TOM + 1 équipe AEFE	26 équipes + DOM TOM + 1 équipe AEFE

Précisions :

- En cas d'égalité sur la rencontre académique, le jury « Jeune regard » devra argumenter à nouveau pour départager et distinguer l'AS sélectionnée pour le Festival national.
- Les épreuves et la formule de rencontre sont désormais distinctes pour le niveau Équipe d'Établissement et pour le niveau Excellence à partir du niveau académique.

Festival National UNSS Excellence Danse Chorégraphiée

	COLLÈGES EXCELLENCE	LYCÉES EXCELLENCE
COMPOSITION DES ÉQUIPES HORS SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES	8 à 12 danseurs (euses) dont le (la) Jeune Coach-Chorégraphe Mixité autorisée	
JEUNE COACH « CHOREGRAPHE »	1 Jeune Coach « Chorégraphe » obligatoire , de niveau académique, intégré à l'équipe et de la même AS, peut-être (ou non) danseur·euse.	
JEUNE REGARD	<p>1 Jeune « regard » obligatoire, certifié académique. Il peut faire l'objet d'une certification nationale.</p> <p>Il·elle ne peut pas être danseur·se.</p> <p>Il·elle peut être d'une autre association sportive de la même académie - conformément au règlement fédéral- à condition qu'aucune équipe de son établissement d'origine ne participe à ce même championnat.</p> <p>Le·la jeune juge doit obligatoirement être présent·e durant toutes les phases et missions du Championnat de France.</p> <p><u>Au regard du niveau d'échanges, il est recommandé de respecter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Jeune « regard » collégien qui officie pour une association sportive collège - 1 Jeune « regard » lycéen qui officie pour une association sportive lycée 	
REGLEMENT	<p>Durée des chorégraphies de 5 à 9' max.</p> <p>La création doit s'appuyer sur une référence artistique</p> <p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La référence artistique doit être citée dans le titre et/ou l'argument et/ou la chorégraphie elle-même ➤ L'argument n'est pas obligatoire mais s'il est effectif il ne doit pas dépasser 30''. <u>Attention</u> : tout élément de la scénographie/chorégraphie (mouvement, voix, lumière, musique, ambiance sonore, vidéo...) ne pourra être considéré comme un argument et déclenchera le chronométrage ➤ Toutes installations quelles qu'elles soient (décors, accessoires, vidéo...) ne doit pas excéder 1min30, tout comme leurs désinstallations ➤ L'utilisation d'eau, de feu, de tous objets trop fins entravant le bon déroulement des passages chorégraphiques (farine, confettis, serpentins...) ou de toutes substances pouvant détériorer le tapis de danse est proscrite. ➤ Un salut simple (non chorégraphié) est autorisé mais non obligatoire ➤ Le rideau d'ouverture de scène est toujours ouvert ➤ Toutes les manifestations bruyantes et les applaudissements sont interdits pendant les prestations. 	
TENUE DE RENCONTRE	<p>Les danseurs représentent l'AS de leur établissement.</p> <p>En complément du chapitre « tenue de compétition » du règlement UNSS, se référer également au Règlement Fédéral dans lequel, notamment, les règles concernant les publicités sont indiquées.</p>	

FORMULE DE RENCONTRE	Présentation des chorégraphies scolaires au cours de spectacles en salle de spectacle et participation à des ateliers artistiques.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique, jugement assuré par un jury exclusivement composé d'élèves	
NOMBRE D'ÉQUIPES	26 équipes + DOM TOM + 1 équipe AEFE	26 équipes + DOM TOM + 1 équipe AEFE

Précisions :

- En cas d'égalité sur la rencontre académique, le jury du « Jeune Regard » devra argumenter à nouveau pour départager et distinguer l'AS sélectionnée pour le Festival national.

Festival National UNSS « Danse Partagée » Danse Chorégraphiée

Toute AS engagée sur un projet de « danse partagée » en Danse Chorégraphiée doit se faire connaître auprès de son service départemental et régional UNSS qui en fera part à la Direction Nationale au plus tard fin janvier 2021 en même temps que les retours d'engagement des disciplines artistiques.

Tous les élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer en équipe de « Danse Partagée » sur présentation de l'**attestation MDPH/MDA obligatoire** lors de l'accueil au Festival national.

Conditions de Participation

Une équipe de « Danse Partagée » peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH/MDA en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA¹ « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable sur OPUSS.
Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » ...) affiliée l'UNSS.

Sont autorisées au maximum 2 équipes de la même constitution par rencontre (exemple : le collège A et la structure spécialisée B peuvent proposer au maximum 2 équipes pour le Festival national).

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe de « Danse partagée », exceptés les élèves issus de Sections Sportives Scolaires Danse Chorégraphiée ou Danse hip hop ou Haut Niveau (**sauf si la Section Sportive Scolaire a le label « Sport partagé » déclaré sur OPUSS et validé par le rectorat**).

¹ Il existe deux types : EREA « enseignement adapté » et les EREA « handicap », spécialisés par type de handicap.

Festival National UNSS « Danse Partagée » Danse Chorégraphiée

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Pour les élèves en situation de handicap, possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe	Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides, toutes catégories confondues
COMPOSITION DES ÉQUIPES	1 groupe dont au moins la moitié en situation de handicap Principe : 1 élève valide associé à 1 élève ESH (En Situation de Handicap). ESD doit avoir une reconnaissance MDPH Les élèves ESH peuvent être licenciés à la FFSA ou FFHS Mixité autorisée	
JEUNE REGARD	1 Jeune « Regard » en situation de handicap et/ou 1 Jeune « Regard » valide, certifié(s) niveau académique Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être danseur·euse	
JEUNE COACH CHOREGRAPHE	1 Jeune Coach chorégraphe de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra participer au Festival national	
RÈGLEMENT	En annexe de la fiche artistique : 1- Tableau des correspondances entre les compensations UNSS / FFH / FFSA 2- Règlement adapté en « Danse partagée »	
TENUE DE COMPÉTITION	Cf. Règlement Fédéral (II, B : la tenue de compétition) Les danseurs·euses représentent l'AS de leur établissement. Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral	
FORMULE DE COMPÉTITION	Présentation d'une chorégraphie, présentation intégrée au programme du Festival national, collège et lycée	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Invitation de toutes les AS qui auront justifié d'une participation à une rencontre « danse partagée » au niveau départemental et/ou académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	Précision d'engagement par les Services Régionaux pour fin janvier 2021	

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Festival national aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des rencontres. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

La référence artistique

La **création artistique** est au centre de la démarche chorégraphique développée au sein de l'activité « Danse Chorégraphiée ». Afin de distinguer les rencontres « Equipe d'Etablissement » et « Excellence », nous avons voulu mettre au cœur de la création artistique la notion de référence artistique pour le niveau « Excellence ». Ce choix s'est dessiné par rapport à l'observation des démarches des enseignants mais aussi par rapport aux chorégraphies présentées qui souvent s'appuient sur des œuvres existantes ou y font allusion.

En effet, autour de la référence gravite l'intertextualité : on ne part jamais de rien. Ainsi après de longues discussions et temps de réflexions, les membres de la CMN souhaitent ouvrir le champ des possibles à travers l'art sous toutes ses formes. La CMN propose donc une référence artistique multiple : livre, peinture, sculpture, courant artistique, l'œuvre d'un artiste, l'œuvre sous toutes ses formes, œuvres du répertoire chorégraphique, théâtral, musical...

Cette référence artistique englobe une notion large de l'œuvre comme objet unique ou comme l'ensemble d'objets d'un artiste sur une période, plusieurs périodes ou encore sur son travail à travers sa démarche.

La référence artistique permet à l'élève de faire des liens avec l'enseignement des Arts plastiques, de l'Histoire des Arts ou le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle qui emploient ce même terme.

À partir de cette référence artistique, il s'agit d'en tirer une inspiration pour une intention chorégraphique, c'est-à-dire de « raconter » une nouvelle histoire, de s'en saisir en la déclinant sans se contenter de l'effleurer. Afin de « circonscrire » la référence artistique, nous évoquerons la référence dans la gestuelle, dans les états de corps, dans les procédés, dans l'écriture chorégraphique avec la possibilité de faire « à la manière de... ».

Afin d'être le plus compréhensible possible, la référence artistique ne peut pas être une simple citation, reproduction, reprise, copie et encore moins un plagiat. Même si le travail peut être passionnant et intéressant à vivre, il n'est pas en adéquation avec les valeurs des rencontres en « Danse chorégraphiée » et de la « création artistique à offrir et à recevoir ». La référence peut s'agir de s'appuyer sur une œuvre, la revisiter, en faire une relecture, la détourner. Il s'agit avant tout d'une appropriation qui demande une démarche de création de la part de l'enseignant et de ses élèves qui vivent ainsi un réel processus de création. Il s'agit donc davantage du processus que du produit.

Dans le but d'aider les spectateurs et les Jeunes Regards, nous proposons qu'une note d'intention donne les clefs de lecture permettant d'explicitier la référence artistique et le processus qui en a découlé. En effet, pour « lire » une référence à une œuvre, il faut la connaître. Cette note d'intention permettra ainsi « d'orienter », sans forcément expliquer, la lecture de la chorégraphie.

Pour aller plus loin, les membres de la CMN proposent l'idée que, durant les rencontres nationales, chaque groupe présente à un autre groupe son travail et sa démarche. Ce travail pourrait avoir lieu durant des ateliers d'échanges qui seraient menés par le Jeune Coach Chorégraphe. Ainsi, il serait le porte-parole du groupe qui objectiverait la référence artistique et les étapes de travail, c'est-à-dire le processus de création artistique parcouru par le groupe. Ces ateliers d'échange pourront répondre en même temps à la mise en place de cette nouvelle exigence de référence artistique et au développement des valeurs des rencontres en « Danse chorégraphiée ». C'est pour cette

raison que la CMN souhaite, dans la mesure du possible, privilégier la rencontre des deux niveaux, « Equipe d'Établissement » et « Excellence ».

(Référence artistique : *Réflexions de la CMN à télécharger* :

https://drive.google.com/file/d/1gcqrnO4Vi75CKMsMOss1Np_Z4GVVH0jL/view?usp=sharing)

Remontée des rencontres de sélection

C'est aux services UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Remontée des résultats des rencontres de sélection

Date limite de transmission des sélections académiques par les coordonnateurs : **jeudi 22 avril 2021**

Le Festival national Collèges aura lieu à Troyes (académie de Reims).

- **lundi 17 mai au vendredi 21 mai** : CLG EE/CLG EXC/SP « Danse partagée »

Le Festival national Lycées aura lieu à Chasseneuil du Poitou (académie de Poitiers).

- **lundi 17 mai au jeudi 20 mai** : LYC EE/LYC EXC/SP « Danse partagée »

Après les dates limites de transmission des sélections académiques, aucune autre sélection par Équipe d'Établissement et Excellence ne sera prise en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral), avant la date butoir des phases qualificatives.

Responsabilité « Jeunes Officiels – Vers une génération responsable »

Généralités

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres artistiques, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification. La formation des Jeunes Officiels est essentielle et doit être liée à la pratique.

En complément du programme « **Jeunes Officiels, vers une génération responsable** » destiné aux jeunes arbitres/juges, jeunes organisateurs, jeunes coachs, jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateurs de l'association sportive.

En Danse chorégraphiée

Une formation pour les enseignants d'EPS-animateurs a eu lieu à Vichy en 2018. L'ensemble des documents sont disponibles par ce lien :

https://drive.google.com/drive/folders/1TTGYJmDH7fa6vRIYPfXTlxz7_YX6L1D4?usp=sharing

Le livret « Jeune juge » n'est plus adapté. Les membres de la CMN travaillent sur la rédaction d'une nouvelle mouture.

D'ores et déjà, les membres de la CMN ont longuement débattu sur le rôle des Jeunes Juges « Comité Artistique » et « Retours poétiques » en particulier au niveau national avec la disparition du classement national. En effet le rôle du Jeune Juge « Comité Artistique » n'a plus sa place et il a été décidé que leur rôle serait de faire des retours constructifs sur les chorégraphies présentées sous forme d'une « enveloppe artistique » ce qui pourrait faire doublon avec les « Retours Poétiques ». Pour arriver à former les jeunes à faire ces retours, la CMN travaille sur un nouvel outil permettant d'aiguiller et d'ouvrir le regard d'où la proposition du « Jeune regard » (notion mise en avant également par la FFD) en remplacement du « Comité Artistique » et du « Retour poétique ». Le nouvel outil de la CMN sera expérimenté dès cette année. Suite à cette expérimentation, l'outil sera affiné, développé puis présenté à tous afin que chacun s'en empare. Il pourra ainsi être adapté aux autres niveaux puisqu'il se veut évolutif et adaptatif.

Les membres de la CMN pensent que cette proposition a toute sa place au niveau national mais ils sont conscients qu'il sera difficile, dans un premier temps, de changer au niveau district, départemental et/ou académique. L'organisation à ces différents niveaux est, pour l'instant, libre et peut rester identique à ce qui se faisait.

Il est cependant fondamental de rappeler que la présence du **Jeune regard** est obligatoire.

En cas d'absence, l'AS ne sera pas autorisée à participer.

Afin d'assurer une formation digne de ce nom, il est obligatoire de poursuivre ou mettre en place au moins une formation départementale telle que vous pouviez l'organiser pour les Jeunes Juges « Comité Artistique » avant d'organiser les rencontres départementales et académiques. En utilisant les mêmes outils (en attendant la proposition de la CMN), cela permettra de multiples échanges et de construire une culture commune afin d'argumenter puis d'évaluer.

Pour former des « amateurs éclairés » et des « spectateurs avertis », les AS danse privilégieront le projet de groupe autour d'une formation de l'élève articulée sur trois axes.

A] Formation du danseur – interprète

- * Acquérir une disponibilité corporelle, développer une approche sensible du corps*
- * Travailler sur le corps, l'espace, le temps, l'énergie, sentir, transformer, coordonner, mémoriser, puiser son inspiration dans des univers et styles variés*
- * Développer des attitudes propres aux situations de représentation*
- * S'investir dans sa danse, donner, oser, s'engager, affirmer, être authentique, être présent « à soi et aux autres ».*

B] Formation du chorégraphe - metteur en scène

- * S'investir dans l'écriture d'un projet artistique*
- * Imaginer, explorer, improviser / choisir, valoriser / déconstruire, reconstruire, enrichir*
- * Composer, reproduire, mémoriser*
- * Jouer sur les paramètres de la scénographie (mise en espace, lumières, bande son, décor, costumes, accessoires, multimédias).*

C] Formation du spectateur

- * Respecter la diversité des chorégraphies et se laisser surprendre*
- * Apprendre à « lire » un propos chorégraphique, en dégager les moments forts et le parti-pris artistique*
- * Découvrir et s'impliquer dans la lecture d'œuvres variées pour devenir un spectateur averti.*

Transmettre la danse

<http://www.numeridanse.tv/>

<http://www.passeursdedanse.fr/>

Site / Centre de ressources : **Passeurs de danse**

Association loi 1901 fondée en novembre 2008, ouverte à toute personne impliquée et/ou intéressée par la transmission de la danse en milieu scolaire et universitaire, et souhaitant partager ses expériences et ses connaissances.

Objectifs : Enrichir et diffuser une culture de la transmission de la danse dans sa diversité et sa spécificité dans une visée d'éducation physique artistique en milieu scolaire et universitaire.

Innovation

Partenariat

Une convention UNSS et la Fédération Française de Danse (FFD) -signature prochaine- proposera des actions communes entre le monde scolaire et le monde fédéral.

Entre autres, cette convention va permettre de :

- Favoriser la pratique de la danse sous toutes ses formes
- Mutualiser des supports et outils pertinents
- Mettre en place des passerelles autour des « Jeunes Regards »
- Organiser conjointement et s'inviter mutuellement à différents temps forts
- Etc...

La FFD propose, pour la prise de licence fédérale, des conditions facilitant et encourageant la participation des licenciés UNSS aux compétitions/rencontres qu'elle organise, ou permettant un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère (signature de convention prochaine qui sera ensuite consultable sur OPUSS).

Annexe 1

Associations Sportives ayant réalisé un podium en 2019 et en 2020 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour le Festival national UNSS en Équipe d'Établissement

NÉANT

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Festival national en Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Annexe 2

Associations Sportives ayant réalisé un podium en 2020 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour le Festival national UNSS en Équipe d'Établissement

NÉANT

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

**Associations Sportives n'ayant pas assisté
au Protocole en 2020
et n'étant pas autorisées à participer au Festival national
en Équipe d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

**AS ayant fait forfait dans les dix jours
avant les Championnats de France en 2020 et
n'étant pas autorisées à participer au Festival national
en Équipe d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

Annexe 5 – Règles Danse Chorégraphiée



Il n’y a pas de protocole de compensation pour les équipes de « Danse Partagée ».

La CMN précise qu’elle se tient à la disposition de toute AS désireuse de s’engager afin de proposer une formule adaptée en fonction des profils d’élèves en situation de handicap.

Toute AS engagée sur un projet de « Danse partagée » doit se faire connaître auprès de son service départemental et régional UNSS qui en fera part à la Direction Nationale au plus tard fin janvier 2021.

Annexe 6 – Format minimum des rencontres de sélection

La participation à une rencontre de sélection est obligatoire (la richesse de la rencontre et l'expérience du spectacle sont indispensables au développement de l'activité dans le respect des valeurs de la danse et du sport scolaire).

L'organisateur devra mettre en place un déroulement qui permettra de respecter le cadre initialement proposé en qualifiant un nombre d'AS approprié, AS dont le niveau sera susceptible de prétendre à une sélection au niveau national. Le programme des rencontres académiques reste le même que celui du Festival National.